



POUR L'ÉGALITÉ « DE FAIT » ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES :

FINI LES PROMESSES, DES ACTIONS CONCRÈTES !

L'AFEAS SE MOBILISE DURANT LA CAMPAGNE ÉLECTORALE 2007 AU QUÉBEC

26 FÉVRIER 2007

**RECHERCHE ET RÉDACTION**

Hélène Cornellier

**RÉVISION**

Lise Girard



Afeas

5999, rue de Marseille

Montréal, Québec, H1N 1K6

Téléphone : (514) 251-1636

Télécopieur : (514) 251-9023

[www.afeas.qc.ca](http://www.afeas.qc.ca)

[info@afeas.qc.ca](mailto:info@afeas.qc.ca)

**LA PLATE-FORME ÉLECTORALE 2007 DE L'AFEAS REPRODUIT DES EXTRAITS DE LA *PLATE-FORME POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES – FÉVRIER 2007*, PLATE-FORME ÉLECTORALE DES GROUPES DE FEMMES DU QUÉBEC.**

**LA TRADUCTION ET LA REPRODUCTION TOTALE OU PARTIELLE DE LA PRÉSENTE PUBLICATION À DES FINS NON COMMERCIALES SONT AUTORISÉES À LA CONDITION D'EN MENTIONNER LA SOURCE.**

## MÈRES ET AIDANTES EN 2007 = ÊTRE PÉNALISÉES ?

**UNE DES CAUSES DES INÉGALITÉS ENCORE EXISTANTES ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES : LA MANQUE DE RECONNAISSANCE DU TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ, DIT «INVISIBLE», EFFECTUÉ PAR LES FEMMES AUPRÈS DES ENFANTS ET DES PROCHES EN PERTE D'AUTONOMIE, MALADES OU HANDICAPÉS, AU SEIN DE LA FAMILLE.**

Des études récentes montrent que les femmes consacrent deux fois plus de temps que les hommes aux activités ménagères ainsi qu'aux soins des enfants et des proches dépendants. Avec le vieillissement de la population et l'âge moyen de la première grossesse qui augmente depuis plusieurs années, on peut penser que ce phénomène va aller en s'accroissant.

Par ailleurs, l'organisation du temps de travail est au cœur des problèmes de conciliation famille-travail-études. Gérer ce temps devient de plus en plus difficile en raison des nouvelles formes d'organisation du travail : horaires variables ou brisés, travail sur appel, disponibilité en dehors des heures normales de travail, heures supplémentaires obligatoires. De plus, dans de nombreuses familles, les parents assument plusieurs emplois pour arriver à joindre les deux bouts.

Les femmes, bien qu'ayant envahi massivement le milieu du travail rémunéré, n'ont pas vu leurs responsabilités familiales, travail non rémunéré, diminuer pour autant. Le partage des tâches dans le couple et la famille que l'on aurait pu escompter, n'a pas eu lieu. Ainsi, les femmes se retrouvent souvent avec la charge entière des enfants, l'organisation de la maison et, pour plusieurs, la responsabilité des parents vieillissants ou malades. Les hommes, quant à eux, sont encore très centrés sur leur vie professionnelle, même si on les voit de plus en plus avec leurs enfants en bas âge et réaliser des tâches domestiques.

Pourtant, bien peu de reconnaissance est offerte aux femmes, et aux hommes, qui assument ces responsabilités familiales et, encore moins, d'avantages sociaux et économiques. En effet, si l'apport des femmes à la société est loin d'être négligeable, il reste encore aujourd'hui occulté. Peu reconnues mais combien essentielles aux familles et à la société, les responsabilités et les tâches de mère et d'aidante maintiennent, encore en 2007, d'importantes inégalités entre les femmes et les hommes.

À cet égard, dans un souci de prendre en compte la nécessaire conciliation famille-travail-études, la *Loi sur les normes du travail* reconnaît, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2003, l'importance des responsabilités familiales et parentales en assurant le maintien de l'emploi en cas d'absence pour ces motifs.<sup>1</sup> Cependant, la politique gouvernementale sur la conciliation famille-travail-études, promise par tous les partis lors des élections provinciales en 2003, se fait toujours attendre.

Pour permettre aux mères et aux pères de remplir leurs responsabilités parentales tout en étant présents sur le marché du travail ou aux études, la mise en place de divers programmes et mesures doit être soutenue. À cet égard, les services de garde constituent un bon exemple de programme important pour les parents. Cependant, il faut s'assurer que lors de la venue de l'enfant au sein de la famille, la mère et le père puissent l'accueillir sans trop grande perte de revenu.

---

<sup>1</sup> Loi sur les normes du travail, L.Q. 2002 c.80, art. 79.7 à 81.17.

## Pour les mères et les pères d'un nouveau-né

« Parce qu'enfanter, ce n'est pas chômer ! », les mesures demandées pour les parents à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, ne doivent pas être soumises aux règles liées aux absences du marché du travail. Les responsabilités et les besoins étant les mêmes pour toutes les mères et tous les pères, ils doivent recevoir un soutien financier durant la première année de vie de leur nouveau-né ou de l'enfant nouvellement adopté. Gain majeur pour les Québécoises et les Québécois, le nouveau Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), plus généreux que le régime fédéral, est accessible aux mères et aux pères ayant gagné 2 000 \$ et plus durant l'année précédant la naissance ou l'adoption d'un enfant, qu'ils soient salariés ou travailleurs autonomes. Le bilan de l'An 1 du RQAP, dévoilé le 23 janvier 2007, montre qu'en 2006 ce régime a versé des prestations à 61 481 femmes sur les 82 500 qui ont accouché durant la première année du régime.<sup>2</sup> Mais qu'en est-il des 21 019 mères exclues du Régime québécois d'assurance parentale ? Cette exclusion est inéquitable !

## Pour les aidantes et les aidants

Le travail des aidantes et des aidants auprès de leurs proches génère des économies substantielles pour le réseau de la santé. Cependant, peu d'aide est donnée aux personnes en perte d'autonomie et aux aidantes qui répondent à leurs besoins ! Dans son budget livré le 20 février dernier, le ministre des Finances du Québec, monsieur Michel Audet, souligne que « Près de 90% des aînés habitent leur domicile et c'est dans ce milieu de vie qu'ils souhaitent demeurer le plus longtemps possible. »<sup>3</sup> Il rappelle la mise en place d'un crédit d'impôt remboursable pour les aidantes naturelles, né de la fusion de deux mesures antérieures et effectif en janvier 2006. De plus, il annonce un nouveau crédit d'impôt remboursable d'une valeur de 500\$ pour les bénévoles qui donneront un répit aux aidantes au moins une journée par semaine durant une année. Ces mesures ne répondent pas aux besoins des aidantes et des aidants et ne reconnaissent pas leur travail gigantesque. Elles reconnaissent, en fait, l'hébergement de la personne aidée au domicile des aidantes et des aidants et le bénévolat des personnes qui leur donnent un répit. MAIS, aucun gouvernement au Québec n'a encore donné une aide spécifique et concrète pour le travail effectué par les aidantes et les aidants ou pour remplacer leur revenu d'emploi lorsqu'ils se retirent temporairement du travail pour aider un proche.

**DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE QUÉBÉCOISE 2007, L'AFEAS DEMANDE À TOUTES LES CANDIDATES ET À TOUS LES CANDIDATS, QUEL QUE SOIT LEUR PARTI POLITIQUE, DE S'ENGAGER À :**

Élargir le Régime québécois d'assurance parentale pour soutenir toutes les MÈRES et tous les PÈRES, de même que les AIDANTES et les AIDANTS, en y incluant :

- une prestation spéciale fixe pour les mères et les pères exclus du régime parce que leur revenu, dans l'année précédant la naissance ou l'adoption d'un enfant, est nul ou inférieur à 2 000\$ ;
- une prestation québécoise pour les aidantes et les aidants se retirant temporairement du marché du travail pour prendre soin d'un proche malade, âgé ou handicapé, créée à partir des cotisations du régime d'Assurance-emploi payées par les Québécoises et Québécois (travailleurs et employeurs) pour les prestations fédérales de compassion.

Instaurer un crédit d'impôt remboursable pour les aidantes et les aidants en reconnaissance du travail, non rémunéré, d'aide et de soins auprès de leurs proches, et ce, sans tenir compte du lieu de résidence de la personne aidée.

<sup>2</sup> Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Le gouvernement libéral souligne le bilan positif du régime québécois d'assurance parentale*, annexe au communiqué de presse, 23 janvier 2007, p. 3.

<sup>3</sup> Ministère des Finances du Québec, *Discours sur le Budget 2007-2008*, Gouvernement du Québec, 2007, p. 15.

## LA JUSTE PLACE DES FEMMES = UNE QUESTION D'ÉGALITÉ !

**BIEN QUE L'ÉGALITÉ « DE DROIT » SOIT ACQUISE AU QUÉBEC, L'ÉGALITÉ « DE FAIT » RESTE À FAIRE : LES INÉGALITÉS QUI PERDURENT POUR LES FEMMES SONT LIÉES À UNE PARTICIPATION ÉGALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES !**

Comme partout dans le monde, les femmes du Québec continuent de vivre des inégalités. Si l'égalité « de droit » est indéniable, elle ne se traduit pas par une égalité « de fait » pour la très grande majorité des femmes. Un grand nombre d'entre elles vivent même diverses discriminations et leurs réalités doivent être prises en compte. On les dit « doublement discriminées » : les femmes Autochtones, les immigrantes, les femmes issues de communautés ethnoculturelles et racisées, celles ayant des limitations fonctionnelles et les lesbiennes. Oui, les inégalités perdurent bel et bien. Les groupes de femmes, comme le gouvernement, font les mêmes bilans ou presque et arrivent aux mêmes constats sur divers dossiers. Là où ils divergent, mais pas entièrement, ce sont sur les solutions et les moyens pour contrer ces inégalités.

Le débat qui a cours depuis plusieurs semaines au Québec sur les accommodements raisonnables soulève la question du droit à l'égalité pour les femmes. L'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale de notre société, un droit garanti par la *Charte des droits et libertés de la personne*. Ce droit ne peut être subordonné à aucun autre principe, à aucun accommodement. Un principe non négociable au Québec, comme ça devrait l'être partout dans le monde !

### Une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes

En décembre 2006, le gouvernement libéral dévoile la nouvelle politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes, *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, et son plan d'action pour 2007-2010.<sup>4</sup> Cette nouvelle politique représente un engagement important et attendu depuis longtemps du gouvernement du Québec en matière d'égalité des femmes. Une première analyse de la Politique et du plan d'action qui l'accompagne, permet d'apprécier que l'on y confirme les rôles et les mandats du Secrétariat à la condition féminine et du Conseil du statut de la femme. Le plan d'action mise surtout sur la sensibilisation et l'éducation pour obtenir des changements significatifs dans les mentalités, stratégies importantes mais que doivent accompagner des mesures plus concrètes pour lutter contre les discriminations. Par exemple, sur la question de la conciliation famille-travail-études, des mesures réglementant le marché du travail doivent être mises de l'avant.

Cette Politique prévoit la mise en place de l'Analyse différenciée selon les sexes (ADS) afin de contrer les effets discriminatoires dans les politiques et les programmes gouvernementaux. Elle prévoit aussi des mécanismes de suivi et d'évaluation de la politique et de son plan d'action. À cet effet, une commission parlementaire, mandatée par l'Assemblée nationale, fera l'évaluation des avancées de la Politique, aux trois ans.

---

<sup>4</sup> Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes et Plan d'action 2007-2010, Gouvernement du Québec, 2006.

## Un mode de scrutin favorable aux femmes

Bien que les femmes constituent plus de la moitié de la population québécoise, les conditions réelles d'accueil des femmes en politique sont à mettre en place dans un milieu encore dominé par les hommes et empreint de leurs valeurs. Oui, les femmes ont fait des progrès en politique ces dernières années, mais ceux-ci demeurent lents et fragiles.

À l'Assemblée nationale du Québec, les femmes représentent actuellement un peu moins de 31 % de la députation. Si rien n'est fait dans le sens d'une plus grande représentation de toutes les femmes au Parlement québécois, celles-ci devront vivre cette injustice au moins jusqu'en 2050, et ce, si la tendance se maintient et qu'il n'y a pas de recul.

Le mouvement des femmes s'est fortement mobilisé à l'occasion de la Commission spéciale sur la *Loi électorale* qui s'est tenue à l'hiver 2006. Il s'est prononcé pour des transformations du mode de scrutin permettant à la fois de corriger certains aspects du déficit démocratique et de mettre fin à la présence minoritaire des femmes dans nos institutions représentatives. La position défendue par les groupes de femmes s'est appuyée sur quatre grands principes : refléter obligatoirement et le plus fidèlement possible la volonté populaire; viser une représentation égale entre les femmes et les hommes; incarner la diversité québécoise et permettre le pluralisme politique; traduire l'importance des régions dans la réalité québécoise. La voix des femmes s'est fait entendre pour réclamer des mesures positives efficaces pour en arriver à l'égalité de représentation entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale, car 31 % d'élues est inacceptable dans une société comme le Québec à la recherche de l'égalité sur tous les plans.

Dans le monde municipal, en 20 ans, de 1983 à 2003, la proportion de mairesses est passée de 3 % à 12 % et celle de conseillères de 8 % à 25 % pour l'ensemble du Québec.<sup>5</sup> Depuis les élections municipales de novembre 2005, ce taux de représentation au Québec est passé à 13 % pour les postes à la mairie et à 27 % pour les postes de conseillères. Une grossière règle de trois nous permet de dire que, si la tendance se maintient, il faudra plus de 100 ans avant d'atteindre l'égalité de représentation hommes/femmes à la mairie et près de 60 ans pour les postes de conseillères!

Les femmes du Québec n'en peuvent plus d'attendre ! Dans le cadre de la campagne électorale 2007 au Québec, les différents partis choisiront-ils autant de candidates que de candidats ? Surveillons-les !

**DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE QUÉBÉCOISE 2007, L'AFEAS DEMANDE À TOUTES LES CANDIDATES ET À TOUS LES CANDIDATS, QUEL QUE SOIT LEUR PARTI POLITIQUE, DE S'ENGAGER À :**

Mettre en place la nouvelle Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes et son plan d'action, à y consacrer des ressources financières suffisantes et à appliquer l'analyse différenciée selon les sexes à tout programme, mesure, politique et projet de loi afin d'en évaluer les effets particuliers pour les femmes et pour les hommes.

Faire adopter une réforme de la Loi électorale du Québec instaurant :

- un ensemble de mesures favorisant l'accès égalitaire des femmes au pouvoir politique ;
- un mode de scrutin mixte avec au moins 40% des sièges de l'Assemblée nationale élus selon un mode proportionnel à l'échelle nationale ;
- l'obligation pour tous les partis de se doter d'un plan d'action pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale.

<sup>5</sup> Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, *Statistiques sur la représentation des femmes et des hommes aux instances électives municipales*, Gouvernement du Québec, 2003.